

# Le MAG

N°02

du Foot Isarien



## Nouveautés du mois :

Le carton blanc

La licence à points



L'évènement du mois

100 ans de l'US BALAGNY



# Nos réseaux



## FORMULCLUB

Votre spécialiste clubs



## Le District de l'Oise c'est

+165 **CLUBS**  
+20 0260 **LICENCIÉS**



+ 20 **TERRAINS SYNTHÉTIQUES**



+238 **ARBITRES**

+30 **COMMISSIONS**  
+200 **BÉNÉVOLES DISTRICT**



## Nos coordonnées

### CONTACTS

Secrétariat :  
Tél : 03.44.73.91.91  
Courriel : [secretariat@oise.fff.fr](mailto:secretariat@oise.fff.fr)

Arbitrage & FMI :  
Tél : 03.44.73.91.93  
Courriel : [arbitres@oise.fff.fr](mailto:arbitres@oise.fff.fr)

Comptabilité :  
Tél : 03.44.73.91.95  
Courriel : [comptabilite@oise.fff.fr](mailto:comptabilite@oise.fff.fr)

Compétitions & Discipline :  
Tél : 03.44.73.91.96  
Courriel : [discipline@oise.fff.fr](mailto:discipline@oise.fff.fr)

Conseiller Technique Départemental :  
Tél : 03.44.73.91.94  
Courriel : [ctd@oise.fff.fr](mailto:ctd@oise.fff.fr) / [cdfa@oise.fff.fr](mailto:cdfa@oise.fff.fr)

Directeur :  
Courriel : [direction@oise.fff.fr](mailto:direction@oise.fff.fr)

### ADRESSE

30 Chemin de la Petite Vallée, Hameau de Soutraine,  
B.P 10036, 60292 CAUFFRY

# SOMMAIRE

04

**Rentrée du Foot**

05

**Arbitrage**

06

**Formations**

07

**Pass'sport**

08

**Mois du Football Féminin**

10

**Ordre du Jour AG**

11

**Nouveautés du mois**

19

**Procès Verbaux**



## CLUBS

### Rentrée du Foot 2022

**Ce samedi 17 septembre aura lieu la rentrée du foot U10/U11.**

Pour les licencié(e)s, la Rentrée du Foot marque traditionnellement le coup d'envoi d'une nouvelle saison, le retour en club, la reprise de l'entraînement et des matches, les retrouvailles avec les copains et copines de foot. Elle est aussi pour de nombreux amoureux du ballon rond, bénévoles, arbitres, éducateurs, dirigeants, une occasion de goûter aux joies du jeu, de partager les valeurs sportifs et éducatives du football, de découvrir les différentes formes de pratique ouvertes à chacun et chacune.

Lieux et répartition des équipes : <https://oise.fff.fr/simple/rentree-du-foot-u11/>

# ARBITRAGE

## Stage arbitres féminines et jeunes arbitres



Stage Jeunes Arbitres de Ribécourt qui aura lieu pendant les vacances de la Toussaint. Cette formation pratique, destinée aux jeunes licenciés de moins de 18 ans, se déroulera sous la forme d'un stage de 3 jours en internat à Ribécourt du 26 au 28 octobre 2022. [Plus d'infos cliquez ici.](#)

Formation initiale en arbitrage 100% féminine qui aura lieu pendant les vacances de Noël. Cette formation pratique, destinée exclusivement aux licenciées féminines, se déroulera sous la forme d'un stage de 3 jours à Cauffry du 27 au 29 décembre 2022. [Plus d'infos cliquez ici.](#)



# FORMATIONS

## Modules



### FORMATIONS DE CADRES

Saison 2022/2023

NATURE DU STAGE	DATES	SECTEUR	LIEUX	Effectifs
Module Animatrice 1 journée (9h-18h)	A Désigner	A Désigner	A Désigner	20
Module U7 1 journée (9h-18h)	22 Octobre	Est	Lassigny	24
Module U7 1 journée (9h-18h)	11 Février	Ouest	A Désigner	24
Module U9 2 x 1 journée (9h-18h)	2 et 3 Novembre	Ouest	Chaumont en Vexin	24
Module U9 2 x 1 journée (9h-18h)	28 Janvier et 4 Février	Est	A Désigner	24
Module U11 2 x 1 journée (9h-18h)	3 et 4 Novembre	Est	Grandfresnoy	24
Module U11 2 x 1 journée (9h-18h)	21 et 28 Janvier	Ouest	Grandvilliers	24
Module U13 2 x 1 journée (9h-18h)	14 et 21 Janvier	Centre	Gouvieux	24
Module U13 2 x 1 journée (9h-18h)	20 et 21 Avril	Centre	Chaumont en Vexin	24



### FORMATIONS DE CADRES

Saison 2022/2023

NATURE DU STAGE	DATES	SECTEUR	LIEUX	Effectifs
Module U15 2 x 1 journée (9h-18h)	7 et 14 Janvier	Centre	Pont	24
Module U15 2 x 1 journée (9h-18h)	23 et 24 Février	Est	A Désigner	24
U17/19 2 x 1 journée (9h-18h)	24 et 25 Octobre	Est	Compiègne	24
Module U20+ 2 x 1 journée (9h-18h)	20 et 21 Février	Ouest	A Désigner	24
Module Projet Associatif 2 x 1 journée (9h-18h)	5 et 6 Décembre	Centre	Cauffry	20
Module Projet Sportif 2 x 1 journée (9h-18h)	23 et 24 Janvier	Centre	Cauffry	20
Module Futsal 2 x 1 journée (9h-18h)	A Désigner	Avec District Somme ?		20
Module Gardien de But 2 x 1 journée (9h-18h)	29 Mars et 12 Avril	Centre	Pont	16



**Mis en place lors de la saison 2021/2022, le PASS'SPORT est renouvelé par l'Etat pour la saison 2022/23. Afin de vous accompagner dans la mise en place du dispositif, retrouvez toutes les informations ci-dessous :**

## **Qu'est-ce que le Pass'Sport ?**

**Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant ou jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

## **Qui est concerné ?**

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) **(6 à 17 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) **(6 à 19 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) **(16 à 30 ans)**
- **NOUVEAUTE 22/23 : Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023

## **Comment cela fonctionne ?**

Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif identifié sur Le Compte Asso**. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une **aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités**.

## **Comment savoir si une personne est éligible au pass'sport ?**

**Courant août 2022 (et octobre 2022 pour les étudiants boursiers)**, un mail sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques **aux jeunes et aux familles éligibles**.

Ce mail contiendra un **code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€** au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

# CLUBS

## Mois du Foot Féminin



### 1<sup>ère</sup> édition du « Mois du Football Féminin ».

L'objectif est de promouvoir la pratique féminine à travers des actions de découverte herbe ou futsal (portes ouvertes, séances d'initiation, etc.) effectuées par les clubs à destination des jeunes filles de 5 à 12 ans pendant tout le mois de septembre !

Retour en images des U11/U13 Féminine de l'A.S Noailles Cauvigny du mercredi 14 septembre avec la remise des goodies.

---

## Rentrée du foot 2022



C'est avec un réel plaisir que nous avons pu échanger à nouveau avec nos responsables des clubs isariens ce samedi 10 septembre au siège du District Oise de Football à l'occasion de la « Rentrée du Foot 2022 ». Le DOF a doté les clubs ayant remis leur coupon réponse : d'un jeu de ballons, trousse à pharmacie complète, un gonfleur à ballon, des drapeaux de touche mais aussi une tablette offerte à chaque club.

Nous vous souhaitons une excellente saison.

## CALENDRIER :

### Prochaines réunions des commissions au District :

- **Lundi 19 septembre 2022 :**
  - 18h00 : Comité de Direction
- **Mardi 20 septembre 2022 :**
  - 18h00 : Commission du Statut de l'Éducateur
- **Jeudi 22 septembre 2022 :**
  - 18h00 : Commission Discipline
- **Mardi 27 septembre 2022 :**
  - 19h15 : Réunion de rentrée Futsal
- **Mardi 27 septembre 2022 :**
  - 18h30 : La réunion des Inter-venants « Football en Milieu Scolaire »
- **Mardi 27 septembre 2022 :**
  - 9h30 : Commission des pratiques diversifiées
- **Jeudi 29 septembre 2022 :**
  - 18h00 : Commission Discipline

### Coupe de France :

Pour les clubs n'ayant pas pu se rendre au Siège de la Ligue des Hauts de France, les maillots seront disponibles au Siège du District Oise de Football pour les clubs qualifiés pour le quatrième tour.

### Forfait général :

- U.S Bonneuil en Valois, U13 groupe D niveau 3
- Compiègne Génération, U11 F



## CLUB

### Centenaire de l'US BALAGNY

Notre club fêtait ses cent ans d'existence ce samedi 03 septembre 2022. Le programme des festivités a débuté par le vernissage de l'expo photos, très appréciée des nombreux visiteurs, à la salle des fêtes du village.

Il s'est poursuivi au stade Ernest Fruit avec une cérémonie en hommage à l'un de nos dirigeants disparu récemment, Patrick DELFRAISSY, dont l'un des vestiaires porte désormais le nom.

Le « verre de l'amitié » a permis à tout le monde de « retrouver ses esprits », avant le programme sportif de la journée.

Des matchs « du souvenir » ont opposé d'anciens joueurs, dont Grégory THIL, ex pro formé à l'US BALAGNY, tandis que les licenciés « jeunes » du club évoluaient eux aussi sur la pelouse.

Ces festivités ont connu leur épilogue en soirée : un spectacle « son et lumière » retraça magnifiquement cette magnifique aventure humaine que représente cent ans d'existence pour une association. Le feu d'artifice final conclut de la plus belle des façons cette journée du souvenir, remplie d'émotion.

*Philippe SEGONDS*



DISTRICT OISE DE FOOTBALL  
30 Chemin de la Petite Vallée  
B.P. 10036 - 60292 CAUFFRY Cedex  
Tél : 03.44.73.91.91  
Fax : 03.44.73.91.92  
E-mail : [secretariat@dofoise.fr](mailto:secretariat@dofoise.fr)  
Site internet : <https://oise.fr>

Cauffry, le 15 Septembre 2022

## ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DES CLUBS DE L'OISE

Le Comité de Direction du District Oise de Football porte à la connaissance de ses clubs que se tiendra **le Vendredi 07 Octobre 2022 à la salle polyvalente d'ESTREES ST DENIS rue Charles Dottin** une Assemblée Générale Extraordinaire et une Assemblée Générale Ordinaire des clubs de l'Oise. (Ouverture des portes à 18H00 et début de l'Assemblée à 19H00).

### Ordre du Jour

- 1  Emargement des délégués.
  - 2 - Accueil du Président M. Claude Coquema, présentation de l'Assemblée Générale, son but.
  - 3 - Annonce du quorum et approbation du P.V de l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 Octobre 2021
- AG Extraordinaire**
- 4 - Modifications des statuts du DOF → suppression des pouvoirs aux clubs pour les AG du District

### AG Ordinaire

- 5 - Compte-rendu financier du Trésorier Général, M. Pruvost
- 6 - Rapport du Commissaire aux comptes. Quitus.
- 7 - Report de l'excédent sur le compte report à nouveau
- 8 - Adoption du budget prévisionnel de la saison 2022/2023
- 9 - Remise des Médailles de bronze et d'argent du District Promotion 2022
- 10 - Examen des vœux présentés par l'AS NOAILLES CAUVIGNY
- 11 - Intervention de Aymeric Ansel Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage
- 12 - Allocution des personnalités
- 13 - Remise des Médailles d'or du District Promotion 2022
- 14 - Remise des diplômes et récompenses aux clubs champions de la saison 2021/2022

Il est demandé à chaque club affilié de faire l'effort nécessaire pour être valablement représenté et éviter ainsi l'amende prévue aux statuts en cas d'absence.

Les délégués majeurs non placés sous le coup d'une suspension à la date du **07/10/2022** et titulaires d'une licence dirigeant enregistrée depuis plus de **SIX MOIS**. Sont admis à représenter un club, s'ils disposent d'un pouvoir **NOMINATIF SIGNE DU PRÉSIDENT DU CLUB REPRÉSENTÉ**.

*Les clubs qui seraient dans l'impossibilité de déléguer l'un de leurs membres peuvent adresser le pouvoir (que vous allez recevoir prochainement par voie postale) avant l'Assemblée au Secrétariat du District par courrier électronique avec accusé de réception émanant de l'adresse mail officielle du club **OU** par envoi postal sous pli recommandé un pouvoir portant le nom du mandataire signé de leur Président. Ils éviteraient ainsi l'amende réglementaire.*

**ATTENTION ! Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 4 Clubs y compris le sien**

**LES BUREAUX DE POINTAGE DES CLUBS SERONT OUVERTS de 18H00 à 19H00.**

Comme le veut la tradition, nous ne nous séparerons pas sans prendre le pot de l'amitié autour d'un léger buffet froid.



NOUVEAUTES



DISTRICT OISE DE FOOTBALL

## REGLEMENT DE LA LICENCE A POINTS

SAISON 2022-2023

ET AU DELA.

### PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G. = Règlements Généraux,

R.P. = Règlements Particuliers,

FFF = Fédération Française de Football,

LFHF. = Ligue de Football des Hauts de France,

DOF = District Oise de Football,

La Fédération = La Fédération Française de Football,

La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,

Le District = Le District Oise de Football,

FMI = Feuille de Match Informatisée.

### **Principes Généraux**

Le District Oise de Football instaure, à compter du 1er juillet 2022, le principe de la licence à points dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football. Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés, qu'ils soient dirigeants, éducateurs, joueurs, arbitres licenciés dans les clubs affiliés au District Oise de Football ou arbitres, commissaires licenciés au District Oise de Football.

La commission de discipline et d'appel disciplinaire du district ainsi qu'une nouvelle Commission «Ethique et lutte contre les incivilités » géreront le système de la licence à points.

### **Article 1 : Périmètre d'application**

Le principe de la licence à points est applicable uniquement dans le cadre de rencontres officielles organisées par le District Oise de Football, qu'ils soient arbitrés par un arbitre officiel désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure réglementaire,

Ce principe s'applique pour tous les types de licences (Libre, Futsal, Loisir),

Tous les retraits de points infligés à un licencié détenant plusieurs licences sont cumulés sur un unique « capital points » attribué au licencié,

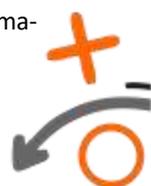
Catégories concernées : **de U12 à Seniors (masculin et féminin), vétérans inclus.**

### **Article 2 : Feuilles de Match**

Tous les licenciés inscrits sur la feuille de match entrent dans le champ d'application de ce présent règlement.,

Le licencié ne pourra être inscrit sur une feuille de match que s'il détient un minimum d'un point sur son capital points de sa licence,

Un licencié n'ayant plus aucun point est considéré comme étant suspendu et ne peut être inscrit sur une feuille de match, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet dans les règlements généraux, sans même que des réserves ou réclamations d'après match soient déposées par le club adverse.



### Article 3 : Attributions de points

Un capital de **seize (16)** points sera attribué à chaque nouvelle licence éditée à compter du 1er juillet de la saison 2022-2023, A partir de la saison 2023-2024, ce capital sera celui acquis à la fin de la saison précédente en cas de renouvellement ou non de la licence.

Le capital points suivra le licencié tout au long de sa carrière, exclusivement sur le territoire du District Oise de Football.

### Article 4 : Retrait de points

Chaque match de suspension ou chaque non-désignation (pour le cas d'un arbitre) infligé au détenteur de la licence pourra grever son capital de **un (1)** point,

Une suspension à temps sera convertie en nombre de matchs, 1 mois de suspension valant 4 matchs soit un retrait possible de **quatre (4)** points sur la licence,

Tous les faits relevant d'actes incivils, violents ou manquement à l'éthique sportive tomberont dans le champ d'application de la licence à points. Les Commissions compétentes seront seules habilitées pour déterminer la qualification des faits, qu'ils soient de jeu ou comportementaux.

#### Exceptions :

Le match ferme de suspension obtenu pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre (Article 1.2 du Barème Disciplinaire),

Le match ferme de suspension obtenu après cumul de 3 avertissements dans les 3 mois (Article 1.3 du Barème Disciplinaire),

Le match de suspension infligé en application d'absences non excusées aux sélections et/ou aux convocations devant les Commissions,

Anéantissement d'occasion de but, pour un joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire (Article 2 du Barème Disciplinaire),

Les fautes grossières qui seront requalifiées par les Commissions de discipline comme « faits de jeu » (Article 3 du barème disciplinaire).

Les commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire sont seules compétentes pour apprécier les faits dont elles sont saisies et appliquer les barèmes disciplinaires qui serviront de base aux sanctions décidées en matière de retrait de points.

### Article 5 : Récupérations automatiques de points sur un capital détenant au moins un point

Le licencié pourra récupérer la totalité de son "capital points" s'il est vierge de toute sanction décidée par les commissions compétentes, à l'issue d'une durée de **deux (2) ans** à compter de la purge totale de sa dernière suspension.

### Article 6 : Récupérations de points sur un capital ne détenant plus aucun point

Lorsqu'un licencié ne possède plus aucun point sur sa licence, aucune récupération automatique de points sur son « capital points » n'est possible,

Lorsqu'un licencié ne possède plus aucun point sur sa licence, celui-ci ne détiendra que la possibilité de demander à comparaître devant la Commission « Ethique et lutte contre les incivilités » (par courrier recommandé avec A.R) afin de solliciter la récupération d'un ou plusieurs points qui lui permettront de figurer à nouveau sur une feuille de match officiel organisé par le District Oise de Football,

Cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative. Il devra pour cela avoir totalement purgé la totalité de sa sanction et comparaître au plus tôt lors de la première session qui suit la fin de sa sanction,

Le licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution, obligatoirement joint à sa demande de récupération, dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District Oise de Football,

Ce droit restera à la charge du licencié et non à la charge du club (chèque personnel, mandat, espèces...), afin de le mettre personnellement devant ses responsabilités,

Le licencié ne peut exprimer qu'une seule demande de récupération de points par saison.

#### Modalités :

Le licencié pourra récupérer un maximum de **quatre (4)** points en répondant correctement à un questionnaire portant sur les lois du jeu et/ou les règlements en vigueur au sein du District Oise de Football,

Le licencié pourra doubler les points récupérés par le questionnaire en choisissant l'une des actions suivantes :

S'inscrire et participer à une session de formation « Gestion des Conflits » organisée par le District Oise de Football ou la Ligue de Football des Hauts de France,

Demander à arbitrer et arbitrer une rencontre officielle organisée par le District Oise de Football.

#### Barème du questionnaire sur 40 points :

Aucune bonne réponse = aucun point récupéré sur la licence,

1 à 10 points au questionnaire = **1** point récupéré sur la licence,

11 à 20 = **2** points récupérés sur la licence,

21 à 30 = **3** points récupérés sur la licence,

31 à 40 = **4** points récupérés sur la licence.

### **Article 7 : Réclamations et Appels**

En cas de litige lié à un retrait de points infligé par la Commission de Discipline du District Oise de Football, le licencié pourra exercer son droit d'appel devant la Commission d'Appel des Affaires Disciplinaires du District Oise de Football, selon les dispositions de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football «Règlement disciplinaire et barème disciplinaire »,

Compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions, à l'équité sportive, à la nature et à la gravité des faits à l'origine des sanctions, le Comité de Direction peut décider de lever l'effet suspensif de l'appel qui pourrait être interjeté.

En cas de litige lié aux résultats d'une demande de récupération de points, le licencié pourra exercer son droit d'appel devant la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football, selon les dispositions de l'article 11-D du règlement particulier du District Oise de Football.

### **Article 8 : Droits à l'information**

Chaque personne licenciée, par l'intermédiaire de son club, recevra un seul courrier ou E-mail l'informant de sa situation dès que :  
son capital points sera inférieur à **huit (8)** points.

son capital points sera épuisé.

A l'issue de chaque saison, parution sur le site de « FootClubs », rubriques Organisation - Procès-verbaux - District Oise - Discipline de la situation de chaque licencié sanctionné (nombre de points restant sur la licence),

Chaque personne licenciée peut, à tout moment, demander à la Commission «Ethique et lutte contre les incivilités » ou aux services administratifs du DOF de lui communiquer sa situation concernant le nombre de points restant sur sa licence,

Chaque club peut, à tout moment, demander à la Commission «Ethique et lutte contre les incivilités » ou aux services administratifs du DOF de lui communiquer la situation d'un licencié **de son club** concernant le nombre de points restant sur la licence,



Chaque club peut, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août, demander à la Commission «Ethique et lutte contre les incivilités » ou aux services administratifs du DOF de lui communiquer la situation d'un licencié **dans un autre club affilié au District Oise de Football** concernant le nombre de point restant sur la licence.

**Article 9 : Composition et attribution de la Commission « Ethique et lutte contre les incivilités »**

La Commission « Ethique et lutte contre les incivilités » est composée de membres émanant des Commissions suivantes :

Commission des Arbitres,

Commission des Compétitions,

Commission Technique,

Commission des Jeunes,

Un représentant des clubs du DOF, licencié dans un club affilié au DOF, membre d'aucune commission du DOF ou de la Ligue, élu chaque saison lors de l'assemblée générale,

Et, éventuellement,

D'autres personnes, non- membres des commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire.

La Commission « Ethique et lutte contre les incivilités » aura pour mission de vérifier et appliquer les dispositions des articles 4 à 8 du présent règlement.

**Article 10 : Application du présent Règlement**

Les cas non prévus dans les règlements du District Oise de Football sont tranchés par la ou les Commission(s) compétente(s) et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise de Football.

## REGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE SAISON 2022-2023.

### PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G. = Règlements Généraux,

R.P. = Règlements Particuliers,

FFF = Fédération Française de Football,

LFHF. = Ligue de Football des Hauts de France,

DOF = District Oise de Football,

La Fédération = La Fédération Française de Football,

La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,

Le District = Le District Oise de Football,

FMI = Feuille de Match Informatisée.

### Principes Généraux

Le club de l'ES ORMOY-DUVY a soumis au vote de l'Assemblée Générale des Clubs du District Oise Football du 26 juin 2021 un vœu pour la mise en place de l'exclusion temporaire sur les rencontres officielles organisées par le DOF.

Le vœu, adopté par les clubs, a été examiné le 6 mai 2022 lors d'une réunion de travail, animée par la Commission des Statuts et Règlements du DOF, réunissant au siège du DOF, des représentants des clubs ainsi que des membres de commissions du DOF : Educateurs, Arbitres, Discipline. Les directives pour les exclusions temporaires de l'International Football Board Association (saison 2021-2022) ont été intégrées dans la création de ce règlement.

### Article 1 : Périmètre d'application

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes pour les rencontres se jouant 90 minutes et de 7 minutes pour les rencontres se jouant en 60 minutes,

Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive ; elle a un objectif uniquement préventif et éducatif, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière,

Elle peut s'appliquer sur toutes les rencontres officielles organisées par le District Oise de Football (Championnats, Coupes, Critériums et Challenges) des catégories des U13 à Seniors, vétérans inclus, masculins ou féminins.

### Article 2 : Motifs d'exclusion temporaire.

L'arbitre peut notifier à un joueur prenant part au jeu l'exclusion temporaire du terrain pour l'un des motifs suivants (issus de la Loi 12 des Lois du Jeu) ; les joueurs remplaçants et les dirigeants ne sont pas concernés par cette disposition :

Retarder la reprise du jeu,

Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes,

Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche,

Altercation sans coups entre deux adversaires.



Article 3 : Nombre d'exclusions temporaires dans une même rencontre.

L'arbitre ne peut notifier qu'une **(1)** seule exclusion temporaire **par équipe** pour toute la durée de la rencontre.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devront être prononcés suivant l'application des lois du jeu.

Article 4 : Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu,

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu,

S'il en dispose, l'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc,

A défaut, l'arbitre appelle les deux capitaines, les avertit de sa décision et désigne les bancs en tendant ses deux bras vers leurs directions.

Article 5 : Ordonnancement des sanctions.

Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc, soit un carton jaune, cela restant à l'appréciation de l'arbitre,

Un carton blanc pourra être adressé après un avertissement au même joueur,

Article 6 : positionnement du sanctionné, Décompte du temps de la sanction ,autorité de l'arbitre.

Le joueur exclu temporairement rejoint le banc de touche avec le délégué. Faisant partie intégrante de l'équipe, il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie,

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction,

Les minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu),

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre qui pourra être assisté par le ou l'un des délégué(s) de la rencontre.

Article 7 : Remplacement de l'exclu durant le temps de la sanction.

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction,

Par exception, un gardien de but, exclu temporairement, qui devra être remplacé par un joueur déjà sur le terrain.

Article 8 : Extinction de la sanction (Fin de la partie, insuffisance et tirs au but éventuels).

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps d'exclusion non effectué reste à effectuer au début de seconde mi-temps,

Si une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée,

Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire pourra participer à une éventuelle série de tirs au but.

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (pour les rencontres à 11 titulaires), à moins de 7 joueurs (pour les rencontres à 8 titulaires) ou à moins de 6 joueurs (pour les rencontres à 7 titulaires), à la suite d'une exclusion temporaire, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District organisant la compétition ; les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

Article 9 : Retour en jeu du sanctionné ou d'un remplaçant.

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut, avec l'autorisation de l'arbitre central, faire entrer sur le terrain :

soit le joueur exclu temporairement,

soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane après accord de l'arbitre central. Celui-ci veillera à ce que le retour en jeu du joueur exclu temporairement n'interfère pas avec une action de jeu,

Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé par l'un de ses coéquipiers.

Article 10 : Eventuelles règles d'application transitoires.

**Pour la saison 2022 - 2023, l'application du dispositif d'exclusion temporaire sera uniquement effectuée lors des rencontres des championnats Seniors D1.**

La Commission « Ethique et lutte contre les incivilités » sera chargée de collecter les rapports des arbitres ayant officié sur les rencontres de Championnats Seniors D1 et de présenter au Comité de Direction toute modification qu'elle jugerait utile pour une mise en place généralisée de ce règlement.

Article 11 : Cas non prévus.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront éventuellement traités dans l'ordre suivant :

Règlement Général des Compétitions à 11,

Règlement Particulier du District,

Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,

Règlements Généraux de la FFF,

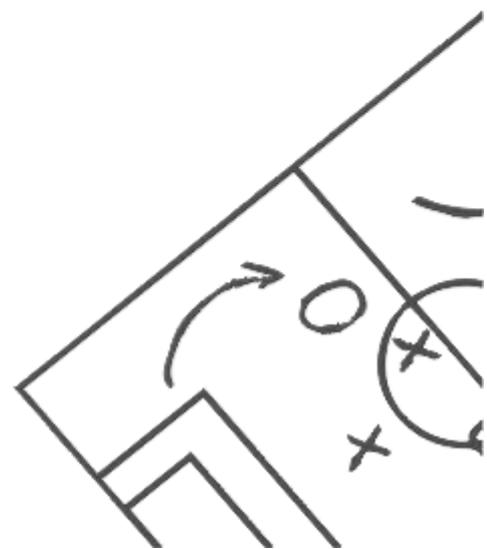
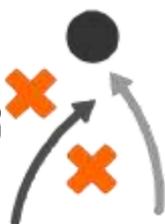
et seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.





# PROCÈS VERBAUX

Siège du District Oise de Football





## PROCÈS VERBAL

COMMISSION DES JEUNES Section foot à 11 — Le 5 septembre 2022

**Président :** MAIGRET Patrick

**Présents :** BACON Xavier, PELLEGRINELLI Pierre

**Objet de la réunion :** Elaboration des calendriers foot à 11 U14, U15, U16, U17 et U18

### **Nombre d'équipes engagées par catégories**

U14 : 14 équipes

U15 : 80 équipes

U16 : 26 équipes

U17 : 18 équipes

U18 : 45 équipes

Pour toutes les catégories, les équipes engagées sont réparties en 2 groupes géographiques EST – OUEST (article 4.4 règlement particulier jeunes à 11 du règlement particulier des championnats jeunes – Saison 2022-2023).

A l'issue des six journées de brassages « formule échiquier » (U14, U15, U16, U17 et U18) :

Les équipes classées de la 1ère à la 4ème place de chaque groupe constitueront le championnat groupe D1 en rencontres aller et retour, le 1er du groupe D1 accèdera en Ligue saison 2023-2024.

Les équipes classées de la 5ème à la 16ème place de chaque groupe constitueront la D2.

Les équipes classées au-delà de la 16ème place constitueront la D3.

Les matchs de la 1ère journée de brassage de l'ensemble des catégories ont été réalisés par tirage au sort conformément au règlement en vigueur. A l'issue de la phase de brassage les équipes seront réparties dans les divisions selon l'article (4 du règlement particulier des championnats jeunes équipes à 11 et critères).

Attention en fonction du nombre d'équipes restantes à l'issue de la phase brassage dû à des forfaits généraux ou l'inscription de nouvelles équipes en deuxième phase les différentes catégories d'équipes pourrait avoir soit ( D1, D2 et D3) ou seulement (D1 et D2).

### **- Transmission des résultats**

Pour une bonne gestion des brassages et de leurs calendriers, il est impératif que les résultats des matchs soient transmis au plus tard le dimanche minuit, pour pouvoir établir les rencontres de la journée suivante et les diffuser sur le site et FootClubs pour le mercredi suivant au plus tard.

**Toute feuille de match non transmise dans les délais précités (dimanche minuit) pourra entraîner un match perdu par pénalité pour l'équipe responsable de la transmission de ladite feuille de match.**

### **- Résultat des rencontres des groupes impairs**

L'équipe déclarée exempte marquera 3 points avec 0 but marqué et 0 but encaissé. En cas de forfait ou forfait général d'une équipe, son adversaire marquera 3 points au classement avec 3 buts marqués et 0 but encaissé.



### - Catégorie U17 et U18

Le championnat U17 étant mis en place pour cette saison se sera à la fin de la phase 2 le champion D1 qui accédera en championnat Ligue U18 R2. Concernant la catégorie U18 il n'y a plus de montée vers la Ligue en fin de saison.

### - Catégorie U14

Le nombre d'équipes engagées étant de 14 équipes la commission a pris la décision de faire un seul groupe équipe échiquier.

### - Critérium U15 à 7

Cette catégorie est composée de deux groupes géographiques de 7 équipes qui joueront 6 rencontres aller simple en première phase. A l'issue de cette phase, et fonction des équipes restantes, d'éventuelles nouvelles équipes, il sera proposé aux clubs engagés une deuxième phase en rencontres aller et retour.

### REMARQUE

**Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2ème phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1ère phase pourront s'inscrire en Foot à 7 en 2ème phase en cas de problème d'effectifs,**

**Possibilité pour un club d'inscrire une équipe en 2ème phase même si aucune n'équipe de ce club ne participait à la 1ère phase,**

**Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.**

### -Demande de dérogations des rencontres pour l'année

La Commission accorde les dérogations aux clubs suivants suite à des occupations de terrains

**AS BEAUVAIS OISE : U15** joueront le samedi à 15h00 sur le terrain synthétique.

**AS BEAUVAIS OISE : U18 équipe 2** joueront le samedi à 17h00 sur le terrain synthétique.

**CS CHAUMONTOIS : U16, U17 et U18** joueront le samedi à 16h30 sur le terrain synthétique.

**US VERBERIE : U15** joueront le samedi à 15h15 heure d'été et 14h30 heure d'hiver

**AS VERNEUIL : U15** joueront le samedi à 15h15 heure d'été et 14h30 heure d'hiver

**AS MAREUIL SUR OURCQ : U15** joueront le samedi à 15h15 heure d'été et 14h30 heure d'hiver

**US NOGENT : U16, U17 et U18** joueront le samedi à 15h45

**US NOGENT : U15** joueront le dimanche à 12h30

**AS NOAILLES CAUVIGNY : U16** joueront le samedi à 14h30

**AS NOAILLES CAUVIGNY : U15** joueront le samedi à 14h30

**FC CHAMBLY OISE : U15** joueront le samedi à 15h45

**US BREUIL LE SEC : U15** joueront le samedi matin à 10h00

**ENT.BRETEUIL/FROISSY : U14** joueront le samedi à 16h30

**ENT.BRETEUIL/FROISSY : U16** joueront le samedi à 15h00

**ENT.BRETEUIL/FROISSY : U17** joueront le samedi à 15h00

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patric





## PROCÈS VERBAL

COMMISSION DES JEUNES Section foot animation — Le 06 septembre 2022

**Président :** MAIGRET Patrick

**Présents :** BACON Xavier, BESSE Ludovic, PELLEGRINELLI Pierre

**Absents excusés :** DEALET Dominique, DELEGLISE Roland, FABUREL Benoit, GOSSE Dany, CHAPRON Christophe, DENEU José, LETERTRE André, SEGRETAIN Frédéric,

**Assistent à la réunion :** BAUCHY Damien, ANCELIN Marceau,

**Objet de la réunion :**

Etablissement du calendrier des 3 niveaux de la 1ère phase U13 et de la D1 U13

### **1. U13 :**

199 équipes réparties sur 3 niveaux :

Niveau 1 : 4 groupes de 10

Niveau 2 : 3 groupes de 8 et 4 groupes de 9

Niveau 3 : 9 groupes de 8 et 3 groupes de 9

### **U13/D1**

Les 18 premières équipes désignées selon le cahier des charges (cf tableau ci-après) sont réparties en 3 groupes de 6 équipes pour la phase de brassage. Les équipes classées de la 19ème à la 24ème place sont remises dans le niveau 1.

A l'issue de la phase de brassage les 4 premières équipes de chaque groupe seront réparties en 2 groupes de 6 équipes et les équipes classées à la 5ème et 6ème place se réinscriront lors de la 2ème phase dans l'un des 3 niveaux.

L'ensemble des calendriers seront mis prochainement sur le site du DOF.

### **- Demande de dérogations des rencontres pour l'année**

La Commission accorde les dérogations aux clubs suivants suite à des occupations de terrains :

**AS BEAUVAIS OISE : U13F et U13G** joueront le samedi à 12h30 sur le terrain synthétique



	Educateur U13		Fidélisation de n-2 à n-1 des U12-U13			Label jeune	Responsable Technique Jeune			Futsal U13	Equipe 2 en N1	3 dernières années en Challenge	Total
Chambly	BMF	10		88%	10	15	BMF		10	0	10	5	60
Choisy au bac	BEF	10		78%	10	10	BEE2		10	0	10	5	55
Liancourt-Clermont	BMF	10		78%	10	10	BEF		10	0	10	5	55
Pont Ste Maxence	BMF	0	N.I	71%	10	15	BEF		10	0	10	5	50
Beauvais	BEE2	0	N.L	81%	10	15	BEE2	N.L	0	5	10	5	45
Chaumont en Vexin	BEF	10		64%	7	5	BEF	N.I	0	5	10	5	42
Senlis	CFF2	5		71%	10	5	BEF		10	0	10	1	41
Compiègne AFC	CFF3	0	N.I	89%	10	10	DES	N.I	0	0	10	5	35
Nogent	BMF	0	N.I	70%	10	0	BMF		10	0	10	5	35
Noyon FCJ	BMF	0	N.E	79%	10	5	BMF	N.E	0	5	10	5	35
Chantilly	BMF	10		51%	4	5	BEF	N.E	0	0	10	5	34
Grandvilliers	BMF	10		62%	7	0	BMF		10	0	0	5	32
Gouvieux	BMF	10		61%	7	0	BEF		10	0	0	3	30
Creil AFC	Mod U13	0	N.I	57%	4	0	DES		10	0	10	5	29
Allonne	CFF2	5		78%	10	0	CFF3	N.E	0	0	10	1	26
Cires les Mello	BMF	0	N.I	86%	10	5	BMF		10	0	0	0	25
Margny	BMF	10		49%	0	0	BMF		10	0	0	1	21
Saint-Just en Ch	Mod U13	0	N.L	80%	10	5	CFF2	N.I	0	0	0	3	18
Pays du Valois	BMF	0	N.I		0	0	BMF	N.I	0	0	10	3	13
Montataire	CFF2	0	N.I	82%	10	0	BEF	N.I	0	0	0	3	13
Laigneville	Mod U7	0		53%	4	0	CFF2	N.E	0	5	0	3	12
Méru	CFF2	0	N.I	64%	7	0	BEF	N.I	0	0	0	5	12
Ormoy Duvy	CFF2	0	N.E	62%	7	0	CFF2	N.E	0	0	0	0	7
Creil (RCCA)	Mod U13	0	N.I	33%	0	0	Mod U13	N.I	0	0	0	1	1

N.I : Non identifié comme responsable de l'équipe U13 ou comme responsable jeune ou technique dans footclub au 06,09,22

N.L : Non licencié dans le club au 6 septembre 2022

N.E : Pas de licence éducateur ou animateur au 6 septembre 2022

## RAPPEL DES HORAIRES

U13 le samedi après midi à 13h45

## RAPPEL DATES EUMENTIELLES

### FESTIVAL U13 PITCH

1 er tour le 12 novembre 2022

2 ème tour le 11 mars 2023

Finale départementale le 1 avril 2023

Finale régionale le 13 mai 2023

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick



## PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE Réunion restreinte — MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

**Présidente :** Nathalie DEPAUW

**Présents :** Eric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

**Rappel :** Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

**AS HENONVILLE – AS NOAILLES CAUVIGNY – Coupe de l'Oise Seniors du 04/09/2022.**

**Réclamation d'après match de l'AS NOAILLES CAUVIGNY concernant la participation de joueurs titulaires d'une licence «Mutation ».**

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée à l'AS HENONVILLE qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que deux joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période » sont inscrits sur la FMI,

Considérant que l'AS HENONVILLE est en 3<sup>ème</sup> année d'infraction avec le statut de l'Arbitrage, procès-verbal paru le 28/06/2022 sur le site officiel du district, aucun joueur « Mutation » ne peut être inscrit sur la FMI,

Dit qu'il y a infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS HENONVILLE et attribue le gain du match à l'AS NOAILLES CAUVIGNY.

Droits de réclamation remboursés à l'AS NOAILLES CAUVIGNY et mis à la charge de l'AS HENONVILLE par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'AS HENONVILLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**La Présidente, Nathalie DEPAUW**





## PROCÈS VERBAL

COMMISSION DES JEUNES Section foot éducatif — Les 07 et 08 Septembre 2022

Président : MAIGRET Patrick

Présents : BACON Xavier, BESSE Ludovic, GOSSE Dany

Absents excusés : CHAPRON Christophe, DEALET Dominique, DELEGLISE Roland, DENEU José, FABUREL Benoit, LETERTRE André, PELLE-GRINELLI Pierre, SEGRETAIN Frédéric,

Assistent à la réunion : BAUCHY Damien, ANCELIN Marceau,

Objet de la réunion : Etablissement des calendriers de la 1ère phase U11 et la phase de printemps découverte et évolution

1. U11 Les 238 équipes engagées sont réparties sur 3 niveaux :

Niveau 1 : 4 groupes de 9 équipes

Niveau 2 : 3 groupes de 9 équipes et 6 groupes de 8 équipes

Niveau 3 : 5 groupes de 9 équipes et 10 groupes de 8 équipes

### **DECOUVERTE U6/U7**

281 équipes réparties sur 10 secteurs

### **EVOLUTION U8/U9**

351 équipes comprenant les niveaux 1 et 2 réparties sur 10 secteurs

### **Réunions de secteur**

Les réunions de secteurs auront lieu **les mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 septembre 2022.**

Les lieux seront à consulter sur le site du District.

**Il est impératif d'être présent aux réunions de secteur pour une meilleure collaboration sur l'établissement des calendriers.**

### **Licencié(e)s Football éducatif**

#### **RAPPEL**

**Il est impératif que les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux U7, U9, U11 et U13 soient licenciés pour être couverts par une assurance en cas d'accident.**

**La commission sera très vigilante sur la participation des équipes qui ne seront pas en règle et ne seront plus admises sur les plateaux organisés par le District, il y en va de la responsabilité de tous.**

L'ensemble des calendriers seront mis prochainement sur le site du DOF.



## **RAPPEL DES HORAIRES**

U13 le samedi après midi à 13h45

## **RAPPEL DATES EUMENTIELLES**

### **FESTIVAL U13 PITCH**

1 er tour le 12 novembre 2022

2 ème tour le 11 mars 2023

Finale départementale le 1 avril 2023

Finale régionale le 13 mai 2023

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick





## PROCÈS VERBAL

COMMISSION DES PRATIQUES DIVERSIFIÉES Section St Lucien et Vétérans Réunion du 13-09-2022

**Présents** : R. Deléglise - A. Détave - C. Gaudet - M. Travaglini

**Excusé** : G. André

La Commission adopte le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2022 tel que paru sur le site officiel du district.

### SECTION FOOT VETERANS – LOISIRS

#### Championnats vétérans et Saint Lucien

Le championnat démarre le dimanche 18 septembre 2022.

Niveaux 1 – 2 et 3 → 112 équipes.

Vétérans à 7 + 45 ans → 14 équipes.

#### Les coupes de l'Oise Vétérans Loisirs.

##### Niveau 1 Coupe Saint Lucien - 86 équipes engagées :

La commission procède au tirage au sort du tour préliminaire de la Coupe Vétérans

Loisirs Niveau 1 qui se déroulera le dimanche 25 septembre 2022.

Les équipes éliminées seront reprises en niveau 2 → Coupe Jacques Gros.

Les 1/32èmes se dérouleront le 9 octobre 2022.

##### Niveau 2 challenge Jacques Gros - 19 équipes engagées :

Les 1/32èmes se joueront le dimanche 9 octobre 2022.

Les 19 équipes engagées seront complétées par les 43 équipes perdantes au niveau 1 du 25 septembre 2022.

#### Rappel :

Pas de prolongations (tirs au but directement)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Prochaine réunion le 27 septembre 2022 à 9H30.

Le secrétaire : Christian Gaudet

